



RN116



De la plaine à la montagne

Juillet 2023

AMENAGEMENT DE LA RN116 DANS LA TRAVERSEE DE SAILLAGOUSE Commune de Saillagouse Département des Pyrénées Orientales



Tome 2

Dossier d'Enquête Parcellaire

GEOFIT
EXPERT

Maître d'ouvrage

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires



DREAL Occitanie
Direction Transports
Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales
Division Est

520 Allée de Montmorency
34064 MONTPELLIER CEDEX 2
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

ROUTE NATIONALE 116 - SAILLAGOUSE

COMMUNE DE SAILLAGOUSE

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

- NOTICE EXPLICATIVE
- PLAN DE SITUATION
- ETAT PARCELLAIRE
- PLAN PARCELLAIRE

GEOFIT
EXPERT

Agence de Nimes
305 rue John Mac Adam
30900 NIMES - FRANCE
Tél. +33 (0)4 66 64 55 12
nimes@geofit-expert.fr /
www.geofit-expert.fr



NOTICE EXPLICATIVE
Enquête Parcellaire commune de SAILLAGOUSE

La présente notice est rédigée en vertu des articles R112-4 et R112-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-dessous reproduits :

Article R112-4

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses ».

Article R112-6

« La notice explicative prévue aux articles R. 112-4 et R. 112-5 indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement »

SOMMAIRE

- 1 OBJET DU DOSSIER
- 2 DEMANDEUR
- 3 PRESENTATION DU PROJET
 - 3.1 Généralités
 - 3.2 Objectifs de l'opération
 - 3.3 Les principales caractéristiques de l'aménagement
- 4 CONSTITUTION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE
 - 4.1 Etat parcellaire
 - 4.2 Plan parcellaire
- 5 CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE
 - 5.1 Dispositions réglementaires applicables
 - 5.2 Organisation de l'enquête parcellaire
 - 5.3 Obtention de l'arrêté d'ouverture d'enquête
 - 5.4 Déroulement de l'enquête parcellaire
- 6 ETAT DES LIEUX DE LA PROPRIETE FONCIERE
- 7 LA NECESSITE DE RECOURIR A L'EXPROPRIATION
- 8 CONCLUSION

1 OBJET DU DOSSIER

Le présent dossier d'enquête parcellaire a pour objet de connaître très précisément les immeubles dont la maîtrise est nécessaire pour la réalisation du projet, leurs propriétaires et ayants-droits pouvant prétendre à une indemnisation.

L'objet du présent dossier vise également à recueillir les observations des personnes intéressées concernant :

- la limite des biens à acquérir en vue de réaliser l'aménagement ;
- la recherche des propriétaires et titulaires des droits réels.

2 DEMANDEUR

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des
Territoires
DREAL Occitanie
Direction Transports
Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales
Division Est
520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier - Cedex 02
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Généralités

La Route Nationale 116, longue d'une centaine de kilomètres relie l'agglomération perpignanaise à Bourg-Madame près la frontière franco-espagnole.

L'Etat vise à améliorer les conditions de circulation de cet axe routier tout en assurant un désenclavement des territoires traversés.

Les aménagements se composent de différentes opérations réparties sur deux tronçons :

- La section entre Ile sur Têt et Prades
- La section entre Prades et Andorre.

Pour cette section précisément, l'ambition est :

- D'améliorer la sécurité sur l'itinéraire
- Réduire les nuisances pour les usagers et les riverains.

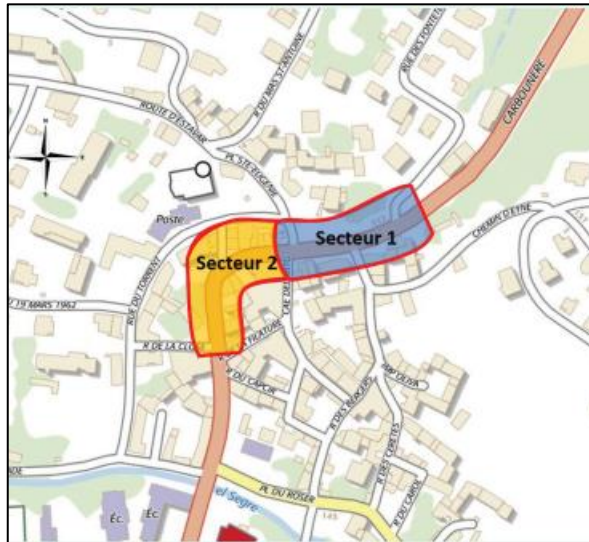
Dans ce cadre, le réaménagement de la géométrie de la route en traversée de la commune de Saillagouse a été retenu comme l'une des opérations prioritaires.

3.2 Objectifs de l'opération

La commune de Saillagouse est un pôle important des services de la Cerdagne. Or, sa traversée s'avère étroite avec des croisements difficiles et une place insuffisante laissée aux piétons.

Deux secteurs ont été identifiés comme particulièrement problématiques en termes de sécurité :

- Sur le secteur 1, entre la rue des Fontètes et la career del Mig, une place trop importante est laissée à la circulation routière et au stationnement. Ainsi, les différents usages, circulation-stationnement-piétons, ne sont pas assez séparés ;
- Sur le secteur 2, jusqu'à la rue de la Filature, la chaussée est fortement rétrécie, l'espace dédié aux piétons ne respectant pas en conséquence les normes.



3.3 Les principales caractéristiques de l'aménagement

L'objectif est de traiter la traversée de la commune de Saillagouse en requalifiant la chaussée notamment en élargissant l'emprise de la voie par des acquisitions foncières et la démolition de bâti.

Ainsi, la voie destinée aux véhicules serait harmonisée pour faciliter leur croisement et des cheminements plus larges seraient proposés aux piétons.

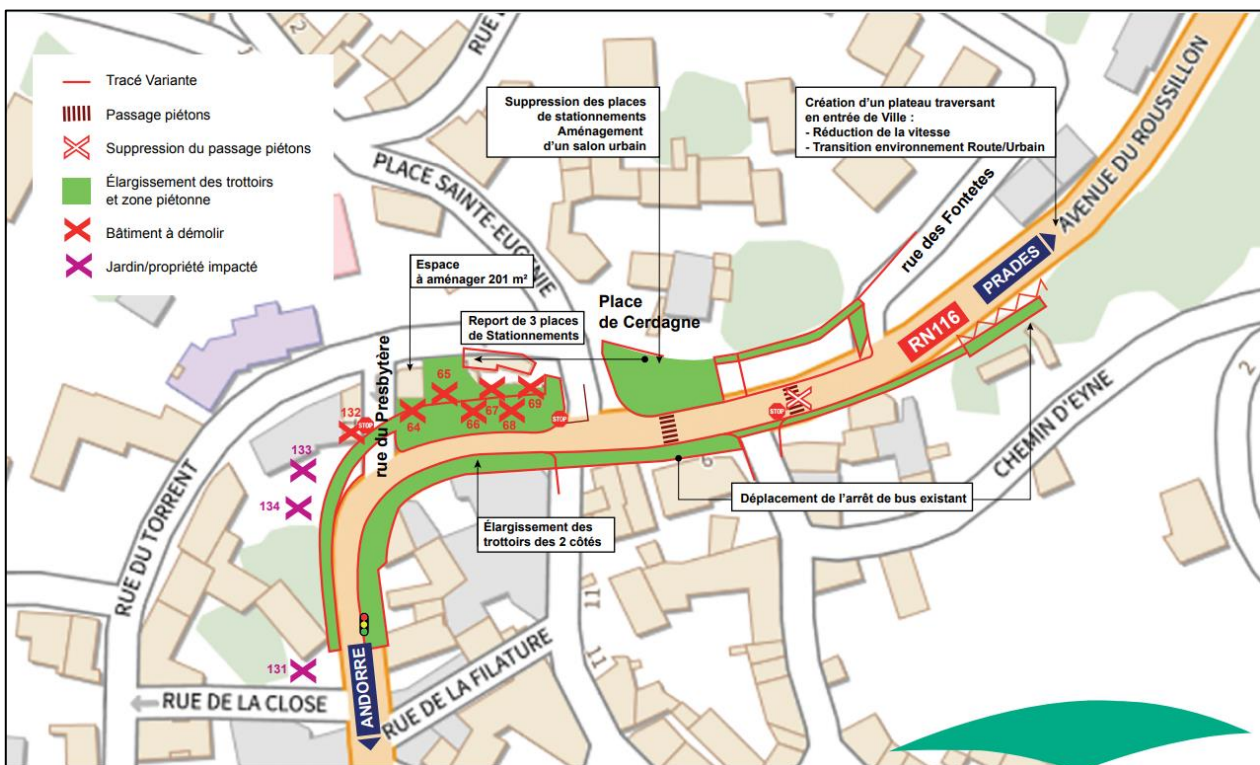
En outre, le projet prend en compte la réhabilitation des espaces publics, avec des enjeux forts sur la signalétique et sur le paysage et ce afin de respecter la charte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes.

En conséquence, il est envisagé :

- Une réorganisation du secteur 1 avec une sectorisation des usages, qui se traduit par une place importante laissée aux piétons, au détriment du stationnement ;
- La démolition du front bâti au nord de la RN 116 sur le secteur 2, permettant un élargissement de la route et des permettant des continuités piétonnes.

Les parcelles concernées par cet aménagement sont les suivantes :

- Parcelle AC 63
- Parcelle AC 64
- Parcelle AC 65
- Parcelle AC 66
- Parcelle AC 67
- Parcelle AC 68
- Parcelle AC 69
- Parcelle AC 131
- Parcelle AC 132
- Parcelle AC 133
- Parcelle AC 134



4 CONSTITUTION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le présent dossier est réalisé conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Il est constitué :

- D'un plan parcellaire régulier des terrains ;
- De la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ainsi que par les renseignements délivrés par le service de publicité foncière de Perpignan, 1^{er} bureau, ou par tout autre moyen ;

auxquels s'ajoutent la présente notice explicative et un plan de situation.

En l'espèce, il prendra la forme d'un état parcellaire et d'un plan parcellaire réalisé pour la commune à l'échelle sur lesquels les parcelles impactées par le projet sont tramées en vert, et dont la référence cadastrale est en police de couleur noir.

4.1 Etat parcellaire

Un état parcellaire est établi pour la commune.

Les tableaux des états parcellaires ont pour objet de répertorier les éléments du cadastre, l'identité des propriétaires réels, les surfaces des terrains, celles de l'emprise disponible et la surface restante des parcelles concernées.

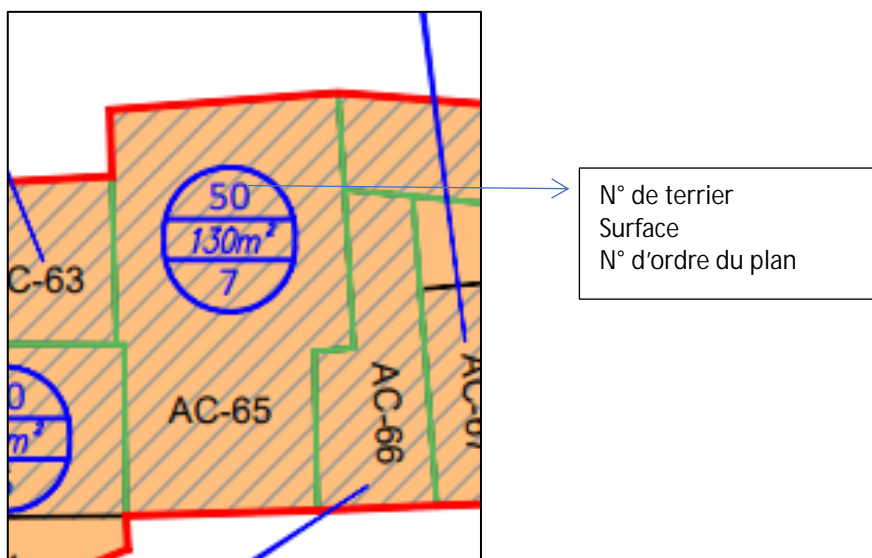
Exemple Etat parcellaire :

PROPRIETE 50 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)										
USUFRUITIERE : Madame LE CLORENNEC Michèle Née le 20/08/1951 à COURBEVOIE (75) Epouse de Monsieur TUBAU Michel – mariée (sans contrat de mariage) le 22/06/1968 à SAILLAGOUSE (66) Demeurant 1 rue du torrent – SAILLAGOUSE (668000)										
NU-PROPRIETAIRE : Monsieur TUBAU Frédéric Pierre Né le 07/07/1972 à PERPIGNAN (66) Epoux de Madame PALACIOS Elisabeth – marié (sans contrat de mariage) le 02/09/2000 à ERR (66) Demeurant 2 acres de la serre 2 CAE de la Serre – ERR (66800)										
NU-PROPRIETAIRE : Monsieur TUBAU Stéphane Michel Né le 20/01/1969 à PERPIGNAN (66) Epoux de Madame PARRA Nathalie – marié (avec contrat de mariage-régime non spécifié) le 28/06/2008 à ERR (66) Demeurant 8 CAE de la Serre – ERR (66800)										
Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
AC	65	Sol	1 rue du torrent	130m ²	7		130m ²		0	
						Total	130m ²			
Origine de propriété										
Correction de formalité de la formalité initiale du 17/12/2010 Sages : 6604P02 Vol 2010P n°8563-Attestation après décès de TUBAU né le 12/05/1948 à LE CLORENNEC née le 20/08/1951 à TUBAU né le 20/01/1969 et TUBAU né le 07/07/1972, acte du 20/10/2010, établi par Maître PONSAILLE, notaire, publié										

4.2 Plan parcellaire

Le plan parcellaire établi pour la commune illustre l'emprise du projet et les parcelles cadastrales concernées.

Extrait de plan parcellaire :



5 CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

5.1 Dispositions réglementaires applicables

L'enquête parcellaire sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R 131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête se déroulera concomitamment à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ci-dessous reproduites, un dossier de demande d'ouverture d'enquête parcellaire sera adressé à la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le Préfet prendra un arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête parcellaire ; cet arrêté précisera les modalités de déroulement de ladite enquête : mesures de publicité, délais, désignation du Commissaire enquêteur etc.

5.2 Organisation de l'enquête parcellaire

Article R131-3 :

- I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :
 - 1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
 - 2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.
- II. – Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.

5.3 Obtention de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Article R131-1 :

« Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission

d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire.

Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement. »

Article R131-2 :

« Lorsque l'enquête parcellaire est conduite concomitamment à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'indemnisation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 111-2. Dans les autres cas, leur indemnisation est assurée dans les conditions prévues aux articles R. 134-18 à R. 134-21 du code des relations du public et de l'administration ».

Article R131-4 :

« I. – Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

II. – Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats ».

Article R131-5 :

« Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14 ».

L'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception aux propriétaires et ayants-droits concernés par l'opération (cf. article R131-6 du Code de l'expropriation).

Un questionnaire joint à la notification devra être renvoyé par les propriétaires après avoir été complété par ces derniers (identité précise, coordonnées et qualités d'ayants-droits).

Pendant la durée de l'enquête le public pourra prendre connaissance des dossiers et consignera ses observations directement sur les registres ouverts à cet effet. Lesdites observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur (ou à la commission d'enquête) et elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

En outre le commissaire enquêteur recevra le public et recueillera ses observations aux lieux, jours et heures fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur établira son rapport et émettra son avis motivé, en précisant si celui-ci est favorable ou défavorable à l'opération. Cet avis sera transmis, avec l'ensemble du dossier et des registres, au Préfet des Pyrénées Orientales.

5.4 Déroulement de l'enquête parcellaire

Article R131-6 :

« Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural ».

Article R131-7 :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Article R131-8 :

« Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ».

Article R131-9 :

« A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission ».

Article R131-10 :

« Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4 ».

6 ETAT DES LIEUX DE LA PROPRIETE FONCIERE

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet est de 688 m².

Le périmètre de l'aménagement comporte 11 parcelles cadastrales distinctes, qui composent 6 unités foncières appartenant chacune à des propriétaires distincts.

Une unité foncière appartient à la Commune de Saillagouse.

Les cinq autres unités foncières appartiennent à des propriétaires privés.

7 LA NECESSITE DE RECOURIR A L'EXPROPRIATION

L'opération projetée est une opération globale qui nécessite une maîtrise foncière totale afin d'assurer une cohérence d'ensemble du futur projet.

La DREAL OCCITANIE a ainsi initié des négociations aux fins d'acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

L'issue de ces négociations étant incertaine et des entraves aux négociations amiables pouvant survenir (succession en cours, propriétaires inconnus, ...), il est nécessaire de solliciter l'application de la procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite de ces négociations.

Les travaux de réalisation du projet d'aménagement de la Route Nationale 116 au droit de la commune de Saillagouse nécessite l'acquisition de parcelles afin que les objectifs suivants portés par la DREAL OCCITANIE puissent être atteints :

- Amélioration de la sécurité de l'itinéraire ;
- Réduction des nuisances pour les usagers et les riverains.

En conclusion, la DREAL OCCITANIE n'a d'autres alternatives que de procéder à l'acquisition directe des terrains concernés.

Par conséquent, au vu de l'ensemble des éléments qui ont été exposés ci-avant et conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation, la DREAL OCCITANIE demande à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées Orientales, qu'il prenne un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, dans le cadre du projet d'acquisitions foncières des terrains pour l'aménagement de la traversée de la commune de Saillagouse.

Maître d'ouvrage

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des
Territoires



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

Liberté

DREAL Occitanie
Direction Transports
Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales
Division Est

520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier - Cedex 02

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

**GEOFIT
EXPERT**

Agence de Nîmes

305, rue John Mac Adam

30900 NIMES - FRANCE

Tél. +33 (0)4 66 38 81 41

nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

ETAT PARCELLAIRE

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Commune de SAILLAGOUSE

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

COMMUNE DE SAILLAGOUSE

PROPRIETE 10	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE : COMMUNE DE SAILLAGOUSE Représentée par son Maire en exercice Monsieur ARMENGOL Georges N° SIRET : 216 601 674 00015 N° SIREN : 216 601 674 Domiciliée place Oliva – SAILLAGOUSE (66800)	

Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
AC	69	Sol	4 place de Cerdagne	33m ²	11		33m ²		0	
AC	67	Sol	2 avenue des comtes de Cerdagne	44m ²	9		44m ²		0	
AC	68	Sol	2 place de Cerdagne	121m ²	10		121m ²		0	
AC	66	Sol	4 avenue des comtes de Cerdagne	43m ²	8		43m ²		0	
AC	133	Sol	5 rue du torrent	406m ²	3		14m ²		392m ²	
						Total	255m ²			

Origine de propriété
<p><u>Parcelle AC 66 :</u> Vente par CASTRO Y OTERO né le 30/08/1941 et SANCHEZ nés les 22/12/1968 et 13/02/1972 à la COMMUNE DE SAILLAGOUSE, acte du 30/04/2019, établi par Maître MARTY, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 28/05/2019, volume 2019P n°4405.</p> <p><u>Parcelle AC 67 :</u> Vente par JANZAC né le 02/07/1947 à la COMMUNE DE SAILLAGOUSE, acte du 07/05/2009, établi par Maître PONSAILLE, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 12/06/2009, volume 2009P n°3752.</p>

Liste des propriétaires

AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

COMMUNE DE SAILLAGOUSE

Parcelle AC 68 :

Vente par CAYROL nés les 15/01/1957 et 25/11/1962 et CRISTOFOL né le 30/05/1924 à la COMMUNE DE SAILLAGOUSE, acte du 07/08/2012, établi par Maitre PONSAILLE, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 06/09/2012, volume 2012P n°6552.

Parcelle AC 69 :

Vente par BELY né le 13/01/1948 et GONDAL né le 15/04/1952 à la COMMUNE DE SAILLAGOUSE, acte du 31/07/2018, établi par Maitre PONSAILLE, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 30/08/2018, volume 2018P n°6887.

Parcelle AC 133 :

Vente par la Société Union des Coopérateurs des Pyrénées Orientales à la COMMUNE DE SAILLAGOUSE, acte du 06/07/1995, établi par Maitre PONSAILLE, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 25/07/1995, volume 95P n°5329.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

COMMUNE DE SAILLAGOUSE

PROPRIETE 20	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE :	
Madame GIRALT Marie Thérèse Antoinette	
Née le 28/05/1931 à ERR (66)	
Epouse de Monsieur JAULENT Jacques – mariée (sans contrat de mariage) le 10/10/1953 à ERR (66)	
Demeurant 3 rue Geoffroy Saint-Hilaire – PERPIGNAN (66000)	

Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
AC	132	Sol	6 avenue des comtes de Cerdagne	112m ²	4		112m ²		0m ²	
AC	134	Sol	8 avenue des comtes de Cerdagne	390m ²	2		11m ²		379m ²	
						Total	123m ²			

Origine de propriété :
Donation acquisition de GIRALT né le 02/03/1896 et DORDAN née le 06/05/1897 à GIRALT née le 28/05/1931, acte du 11/07/1972, établi par Maitre SUSPLUGAS, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 26/10/1972, volume 316 n°4.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

COMMUNE DE SAILLAGOUSE

PROPRIETE 30	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE :	
Monsieur GORGUES Denys	
Né le 21/12/1981 à PERPIGNAN (66)	
Célibataire	
Demeurant Maison Forestière, Appartement 1, 32 rue Saint-Vincent – LA LLAGONNE (66210)	

Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
AC	63	Sol	Rue du torrent	41m ²	6		41m ²		0	
						Total	41m ²			

Origine de propriété :
Vente par BENTOURBE né le 15/02/1958 et CASANOBAS né le 21/04/1962 à GORGUES né le 21/12/1981, acte du 03/11/2020, établi par Maitre BESOMBES-SINGLA, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 19/11/2020, volume 2020P n°8912.

Liste des propriétaires

AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

COMMUNE DE SAILLAGOUSE

PROPRIETE 40	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<p><u>USUFRUITIERE :</u> Madame LABUSSIÈRE Anne Marie Née le 21/05/1919 à PERPIGNAN (66) Epouse de Monsieur VIGO – situation matrimoniale inconnue Demeurant Maison de retraite, 2B rue du Moulin – CANOHES (66680)</p>	
<p><u>NUE-PROPRIETAIRE :</u> Madame MONTOYA Isabelle Maria Guersinda Née le 19/04/1974 à MONTPELLIER (34) Epouse de Monsieur SERVANTON Stéphane – mariée (sans contrat de mariage) le 22/07/2000 à MONTPELLIER (34) Demeurant 530 rue Georges Cluvier – MONTPELLIER (34090)</p>	
<p><u>NUE-PROPRIETAIRE :</u> Madame MUCHART Elisabeth Brigitte Née le 29/10/1938 à PERPIGNAN (66) Epouse de Monsieur BARTHELEMY Alain – mariée (avec contrat de mariage - régime non spécifié) le 22/12/1961 à PERPIGNAN (66) Demeurant 14 espace Méditerranée – PERPIGNAN (66000)</p>	
<p><u>NUE-PROPRIETAIRE :</u> Madame VIGO Elisabeth Marie-Anne Louise Née le 10/06/1946 à PERPIGNAN (66) Epouse de Monsieur MUCHART Henri – mariée (sans contrat de mariage) le 16/05/1969 à PERPIGNAN (66) Demeurant 5 avenue des chasseurs – PARIS (75017)</p>	
<p><u>NU-PROPRIETAIRE :</u> Monsieur MONTOYA Pablo Manuel Né le 26/11/1976 à MONTPELLIER (34) Célibataire Demeurant 80 rue de Montmartre – PARIS (75002)</p>	

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

COMMUNE DE SAILLAGOUSE

NU-PROPRIETAIRE :

Monsieur MONTOYA Pedro Ana
Né le 07/02/1973 à MONTPELLIER (34)
Célibataire
Demeurant 45 rue de Vauvenargues – PARIS (75018)

Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
AC	131	Sol	2 rue de la close	593m ²	1		52m ²		541m ²	
						Total	52m ²			

Origine de propriété :

Attestation après décès de VIGO né le 05/01/1945 à MONTOYA nés les 07/02/1973, 19/04/1974, 26/11/1976 et 13/05/1980, acte du 12/10/2007, établi par la SCP FERRET, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 07/12/2007, volume 2007P n°9860.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

COMMUNE DE SAILLAGOUSE

PROPRIETE 50	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
USUFRUITIERE :	
Madame LE CLORENNEC Michèle Née le 20/08/1951 à COURBEVOIE (75) Epouse de Monsieur TUBAU Michel – mariée (sans contrat de mariage) le 22/06/1968 à SAILLAGOUSE (66) Demeurant 1 rue du torrent – SAILLAGOUSE (668000)	
NU-PROPRIETAIRE :	
Monsieur TUBAU Frédéric Pierre Né le 07/07/1972 à PERPIGNAN (66) Epoux de Madame PALACIOS Elisabeth – marié (sans contrat de mariage) le 02/09/2000 à ERR (66) Demeurant 2 acrrer de la serre 2 CAE de la Serre – ERR (66800)	
NU-PROPRIETAIRE :	
Monsieur TUBAU Stéphane Michel Né le 20/01/1969 à PERPIGNAN (66) Epoux de Madame PARRA Nathalie – marié (avec contrat de mariage-régime non spécifié) le 28/06/2008 à ERR (66) Demeurant 8 CAE de la Serre – ERR (66800)	

Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations	
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
AC	65	Sol	1 rue du torrent	130m ²	7		130m ²		0	
					Total		130m ²			

Origine de propriété
Attestation après décès de TUBAU né le 12/05/1948 à LE CLORENNEC née le 20/08/1951 à TUBAU né le 20/01/1969 et TUBAU né le 07/07/1972, acte du 20/10/2010, établi par Maitre PONSAILLE, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 17/12/2010, volume 2010P n°8563.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE ILLE-SUR-TET ET PRADES

COMMUNE DE SAILLAGOUSE

PROPRIETE 60 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
<u>PROPRIETAIRE INDIVIS :</u> Monsieur OLIVIER Uriel Oscar Né le 03/02/1974 à ESPAGNE (99) Situation matrimoniale inconnue Demeurant 4 rue du Presbytère – SAILLAGOUSE (66800)
<u>PROPRIETAIRE INDIVIS :</u> Monsieur OLIVIER Y Uriel Daniel Né le 21/09/1976 à ESPAGNE (99) Situation matrimoniale inconnue Demeurant 3 ER 0062 Ventallo 08025 – BARCELONE Espagne

Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
AC	64	Sol	Rue du torrent	87m ²	5		87m ²		0	
						Total	87m ²			

Origine de propriété
Vente par MAURY né le 01/03/1941 à OLIVER Y URIEL né le 03/02/1974 et OLIVER Y URIEL né le 21/09/1976, acte du 20/06/2011, établi par Maitre PONSAILLE, notaire, publié au service de la publicité foncière de PERPIGNAN 1 le 03/08/2001, volume 2001P n°6133.

Maître d'ouvrage

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des
Territoires



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

Liberté

DREAL Occitanie
Direction Transports
Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales
Division Est

520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier - Cedex 02

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

**GEOFIT
EXPERT**

Agence de Nîmes

305, rue John Mac Adam

30900 NIMES - FRANCE

Tél. +33 (0)4 66 38 81 41

nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

TABLEAU RECAPITULATIF

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Commune de SAILLAGOUSE

Numéro Propriétaire	Noms des Propriétaires	Commune	Section	N° parcelle cadastrale
10	COMMUNE DE SAILLAGOUSE	SAILLAGOUSE	AC	69 67 68 66 133
20	Madame GIRALT Marie Thérèse Antoinette	SAILLAGOUSE	AC	132 134
30	Monsieur GEORGES Denys	SAILLAGOUSE	AC	63
40	Madame LABUSSIÈRE Anne Marie Madame MONTOYA Isabelle Maria Guersinda Madame MUCHART Elisabeth Madame VIGO Elisabeth Monsieur MONTOYA Pablo Monsieur MONTOYA Pedro	SAILLAGOUSE	AC	131
50	Madame LE CLORENEC Michèle Monsieur TUBAU Frédéric Monsieur TUBAU Stéphane	SAILLAGOUSE	AC	65
60	Monsieur OLIVIER URIEL Oscar Monsieur OLIVIER Y URIEL Daniel	SAILLAGOUSE	AC	64

Maître d'ouvrage

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire



DREAL Occitanie
Direction Transports
Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales
Division Est

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
OCCITANIE

520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier - Cede 02
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv>



Agence de Nîmes
305, rue John Mac Adam
30900 NIMES
Tel : +33 (0)4 66 64 55 12
e-mail : nimes@geofit-expert.fr

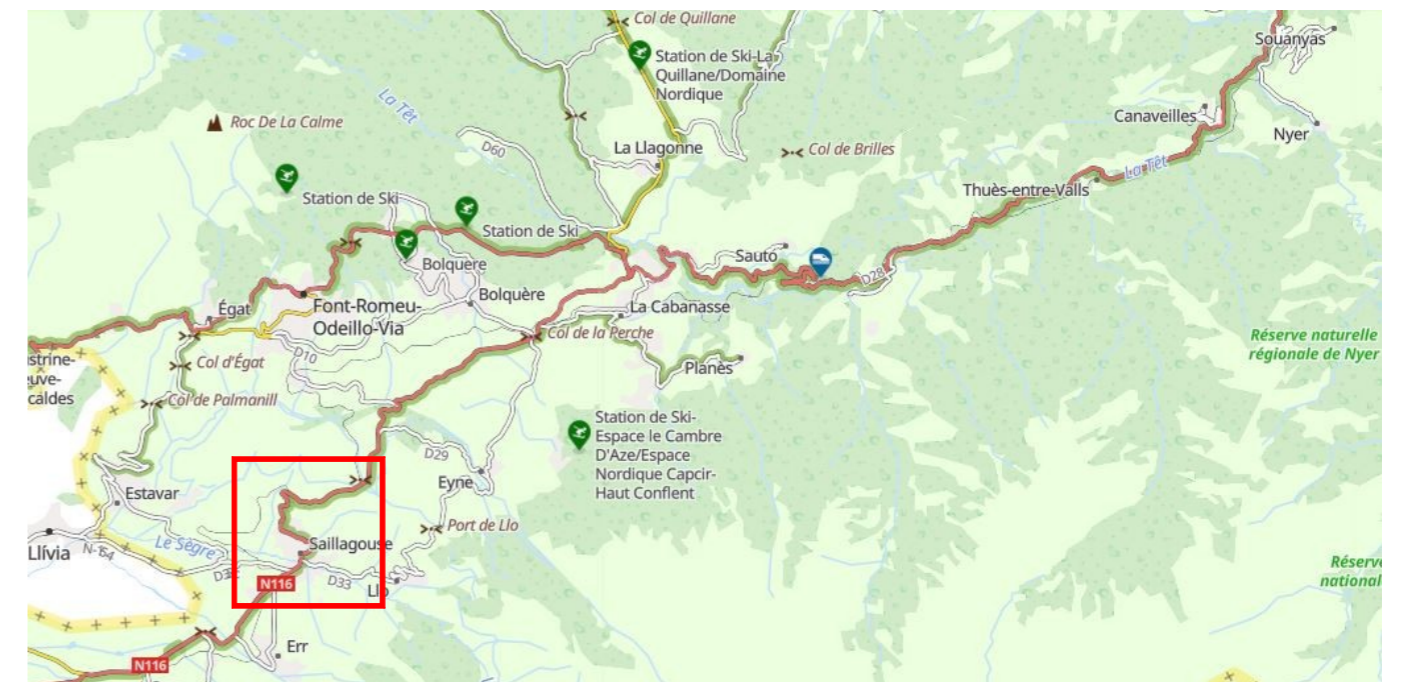


AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE L'ILLE SUR TET ET PRADES

COMMUNE DE SAILLAGOUSE

PLAN DE SITUATION

Dossier : NI122239-02	
N° :	Date : 07/06/2023
Ind. :	Modifié :



Maître d'ouvrage

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire



DREAL Occitanie
Direction Transports
Département Maîtrise d'Ouvrage des Routes Nationales
Division Est

520 allée Henri II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier - Cede 02
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv>



Agence de Nîmes
305, rue John Mac Adam
30900 NIMES
Tel : +33 (0)4 66 64 55 12
e-mail : nimes@geofit-expert.fr



AMENAGEMENTS ROUTIERS DE LA RN 116 ENTRE L'ILLE SUR TET ET PRADES

COMMUNE DE SAILLAGOUSE

PLAN PARCELLAIRE PLANCHE 1/1

Dossier : NI122239-02	
N° :	Date : 18/02/2023
Ind. :	Modifié : 15/03/2023
Echelle : 1/500°	
Coordonnées : RGF 93 - CC43	

